

## Fiche de données de sécurité

Cette fiche n'est fournie qu'à titre d'information technique et fait référence à l'utilisation normale du produit en question. Il ne donne aucune garantie expresse ou implicite.

### Section 1 - Identification

● Nom du produit Piles alcalines au zinc-dioxyde de manganèse	Tailles LR6/LR03/LR20/LR14
• Entreprise : NingboGP et Sonluk Battery Co., Ltd.	Numéros de téléphone : 86-574- 87990719
● Adresse : N° 600 Qingfeng Route, Cicheng Ville, District de Jiangbei, Ningbo, Zhejiang, Chine	Date de préparation  2025.01.01

### Section 2 - Identification des dangers

Il contient une solution d'hydroxyde de potassium (KOH) et d'autres matériaux combustibles, tous scellés dans des boîtes d'acier. Pour cette raison, une mauvaise manipulation de la batterie peut entraîner une distorsion, une fuite\*, une surchauffe, une explosion et causer des blessures humaines ou des problèmes d'équipement.

Veuillez respecter strictement les consignes de sécurité.

(\*Une fuite est définie comme une fuite involontaire de liquide d'une batterie.) Résultats de l'évaluation de la PBT et de la vPvB :

PBT : S.O.

vPvB : S.O.

Détermination des propriétés perturbatrices du système endocrinien : S.O.

**Section 3 - Composition et information sur les ingrédients**

Ingrédient	CAS#	Contenu approximatif (% en poids)			
		LR6	LR03	LR14	LR20
Dioxyde de manganèse (MnO <sub>2</sub> )	1313-13-9	42.6	42.0	41.0	41.8
Zinc (Zn)	7440-66-6	18.1	16.9	17.8	17.4
Eau (H <sub>2</sub> O)	7732-18-5	8.3	7.2	11.5	10.9
Hydroxyde de potassium (KOH)	1310-58-3	6.3	4.8	8	7.0
Graphite	7782-42-5	3	2.5	2.8	3.4
Laiton	12597-71-6	2.4	3.5	0.8	0.8
Acier	7439-89-6	17.5	21.2	15.7	16.3
Placage de Ni	7440-02-0	0.3	0.3	0.2	0.2
Nylon	32131-17-2	0.9	0.9	1.4	1.4
Cellulose microcristalline	9004-34-6	0.6	0.7	0.8	0.8

**Section 4 - Mesures de premiers soins**

Aucun, sauf en cas d'exposition aux matériaux internes. Si le contenu fuit, respectez les instructions suivantes

**Inhalation** Les vapeurs peuvent causer une irritation respiratoire. Retirer à l'air frais et consulter un médecin.

**Peau** Rincez immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Si des démangeaisons ou une irritation causée par une brûlure chimique

**Yeux** persistent, consultez un médecin.

Rincez immédiatement l'œil avec beaucoup d'eau pendant au moins 15

**Ingestion** minutes. Consultez immédiatement un médecin

Si vous avalez une pile, consultez immédiatement un médecin.

Si le contenu entre dans la bouche, rincez immédiatement abondamment à l'eau et consultez un médecin.



### **Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie, il est permis d'utiliser n'importe quelle classe de milieu d'extinction sur ces batteries ou leur matériau d'emballage. Refroidissez l'extérieur des batteries si elles sont exposées au feu pour éviter la rupture. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome

### **Section 6 - Mesures de rejet accidentel**

Mesures à prendre en cas d'exposition ou de déversement.

Les piles qui fuient doivent être manipulées avec des gants en caoutchouc. Évitez le contact direct avec l'électrolyte.

Portez des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive.

### **Section 7 - Manipulation et entreposage**

#### 1) Manipulation

N'avalez jamais. Ne chargez jamais. Ne chauffez jamais. Ne jamais exposer à une flamme nue. Ne jamais démonter. N'inversez jamais les bornes positive et négative lors du montage. Ne court-circuitez jamais la batterie. Ne soudez jamais la borne ou le fil directement au corps de la batterie. N'utilisez jamais de piles différentes ensemble. Ne touchez jamais le liquide qui s'est échappé de la batterie. N'approchez jamais le feu du liquide de la batterie. Ne restez jamais en contact avec la batterie.

#### 2) Entreposage

Ne rangez jamais la batterie dans un endroit chaud et très humide.

### **Section 8 - Contrôle de l'exposition et protection individuelle**

Aucune mesure technique n'est nécessaire lors d'une utilisation normale. Si des matériaux cellulaires internes sont exposés, l'information contenue dans les sections 4 et 6 sera utile.

**Section 9 - Caractéristiques physiques et chimiques**

Tension nominale : 1,5 V

**Section 10 - Stabilité et réactivité**

Stabilité	Stable
Polymérisation dangereuse	Ne se
Condition à éviter	produira pas
	Voir la section
	7.
Décomposition ou sous-produits dangereux	Hydrogène

**Section 11 - Renseignements toxicologiques**

Corrosion/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires. Lésions oculaires graves : Causent de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints. Cancérogénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints. STOT-exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints. Exposition répétée à STOT : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints. Risque d'aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints. Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients n'est répertorié.



**Article 12 - Information écologique**

Toxicité aquatique : Aucun autre renseignement pertinent n'est disponible

Persistance et dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Potentiel de bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune autre information pertinente n'est disponible. Résultats de l'évaluation de la PBT et de la vPvB :

PBT : S.O.

vPvB : S.O.

Propriétés perturbatrices du système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

**Article 13 - Considérations relatives à l'élimination**

La batterie peut être réglementée par une réglementation nationale ou locale. Veuillez suivre les instructions de la réglementation appropriée. Comme la capacité électrique est laissée dans une batterie jetée et qu'elle entre en contact avec d'autres métaux, cela pourrait entraîner une distorsion, une fuite, une surchauffe ou une explosion, alors assurez-vous de couvrir les bornes (+) et (-) avec du ruban adhésif à friction ou un autre isolant avant de les éliminer.

**Article 14 - Renseignements sur le transport**

En général, toutes les batteries utilisées dans tous les modes de transport (terrestre, aérien ou maritime) doivent être emballées de manière sécuritaire et responsable. Les préoccupations réglementaires de tous les organismes en matière d'emballage sécuritaire exigent que les piles soient emballées de manière à prévenir les courts-circuits et qu'elles soient contenues dans un « emballage extérieur solide » qui empêche le déversement du contenu. Tous les emballages d'origine des piles alcalines ont été conçus pour être conformes à ces préoccupations réglementaires.

Les piles alcalines (parfois appelées piles sèches) ne sont pas répertoriées comme marchandises dangereuses en vertu de l'Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route, du Code maritime international des marchandises dangereuses de l'IMDG, du Règlement des marchandises dangereuses de l'ONU, du Règlement sur les marchandises dangereuses de l'IATA, des instructions techniques de l'OACI et du Règlement américain sur les matières dangereuses (49 CFR). Ces batteries ne sont pas assujetties au règlement sur les marchandises dangereuses à condition qu'elles satisfassent aux exigences contenues dans les dispositions spéciales suivantes.

Organisme de réglementation	Dispositions spéciales
<b>MARC</b>	Non réglementé
<b>IMDG</b>	Non réglementé
<b>ONU</b>	Non réglementé
Ministère des Transports des États-Unis	49 CFR 172.102 Disposition 130
<b>IATA</b>	<b>L123</b>
<b>OACI</b>	Non réglementé

Toutes les piles alcalines sont emballées de manière à prévenir les courts-circuits ou la génération de quantités dangereuses de chaleur et répondent aux dispositions spéciales énumérées ci-dessus. De plus, le Règlement sur les marchandises dangereuses de 2025 de l'IATA (66e édition) et les instructions techniques de l'OACI exigent que les mots « non restreint » et le numéro de disposition spéciale A123 soient indiqués sur la lettre de transport aérien, lorsqu'une lettre de transport aérien est émise.

### **Article 15 - Renseignements réglementaires**

USA EPA Mercury Containing & Rechargeable Battery Management Act of 1996 :

Aucun mercure ajouté

RÈGLEMENT (UE) 2023/1542 Piles et piles usagées : les piles sont conformes avec tous les aspects de la Directive

### **Article 16-Other Renseignements**

Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez communiquer avec le représentant des ventes.

Préparé par 冯晓波

Vérijé par :

